

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 février 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 2, 3 et 4 février 2021**

**2021 V. 4** Vœu relatif à l'utilisation du contingent préfectoral des logements sociaux parisiens pour l'accueil des fonctionnaires qui travaillent dans la Capitale

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Considérant que les agents du service public (personnels de santé et des établissements médico-sociaux, enseignants, policiers, pompiers...) sont indispensables au fonctionnement de la Cité et aux services dus à l'ensemble des Parisiennes et des Parisiens et notamment des plus défavorisés et des plus précaires ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle a suffisamment montré à quel point il était difficile de faire fonctionner des services de proximité, pourtant essentiels, avec des agents qui vivent souvent loin de leur lieu de travail et qu'il a fallu ainsi, dans l'urgence, trouver des solutions exceptionnelles pour héberger les personnels soignants des hôpitaux et des EHPAD : accueil dans des hôtels, des résidences sociales, voire même chez des particuliers... ;

Considérant qu'il est de la responsabilité première de l'Etat d'assurer la continuité de fonctionnement des services publics de son ressort, notamment en cas de crise majeure, et par là-même de loger ses agents dans des conditions qui leur permettent d'effectuer au mieux et de manière pérenne les missions qu'il leur confie ;

Considérant que de nombreux fonctionnaires d'Etat ne peuvent résider aujourd'hui à Paris que par l'accès aux logements sociaux du contingent de la Ville et que des accords ont d'ailleurs été conclus en ce sens entre la Mairie de Paris et l'APHP, d'une part, et la Mairie de Paris et l'Education Nationale, d'autre part, pour permettre de loger dans la Capitale un nombre conséquent de personnels soignants et de professeurs des écoles ;

Considérant que l'Etat, via la Préfecture de Paris, dispose d'un droit de désignation correspondant à 30% des logements du parc social parisien (« contingent préfectoral ») mais que seuls 5% d'entre eux sont réservés aux agents civils et militaires de l'État conformément à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation.

Considérant, néanmoins, que l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation prévoit également qu'un arrêté du préfet peut, à titre exceptionnel, déroger à ces limites pour une durée déterminée, pour permettre le logement des personnels chargés de mission de sécurité publique ou pour répondre à des besoins d'ordre économique ;

Considérant, en comparaison, que la Ville de Paris réserve un quart des logements de son contingent pour accueillir ses agents ;

Considérant que l'Etat dispose de nombreuses emprises foncières dans la Capitale ;

Considérant le vœu adopté par le Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement le 18 janvier 2021 ;

Sur proposition de Jérôme Coumet, Marie-José Raymond-Rossi et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu que :

- Comme le permet l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation, l'Etat prenne toutes les dispositions nécessaires pour réserver un nombre plus important de logements du parc social relevant du contingent de la Préfecture de Paris pour répondre à la demande d'accès au logement social des agents de la fonction publique travaillant dans la Capitale, au service des Parisiennes et des Parisiens, en premier lieu des soignants dont nous avons quotidiennement salué l'engagement durant le confinement.

- Que l'Etat étudie d'autres solutions en termes d'augmentation de l'offre en logements sociaux ou abordables en direction des fonctionnaires, notamment par la mobilisation du foncier d'Etat pour la construction d'ensembles immobiliers destinés aux fonctionnaires.

- Qu'un groupe de travail réunissant les services de la Préfecture de Paris et de la Ville de Paris soit mis en place pour étudier l'amélioration de l'accès au logement social des agents de la fonction publique dans la Capitale, en termes de développement de l'offre et de gestion de la demande, l'objectif étant d'apporter des solutions en phase avec la demande relative au territoire parisien.